



# ANNÉE PRÉPARATOIRE AU CAP AEPE

## *Formule “apprentissage”*



Document actualisé en janvier 2026

## Objectif et validation

La formation consiste en la préparation des épreuves du **CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance)**, diplôme d'état de niveau 3. L'objectif visé est donc la réussite à cet examen qui se déroule au mois de juin. C'est la réussite à l'examen final qui valide l'année de formation : le(la) candidat(e) admis(e) devient titulaire du diplôme national de **CAP**.

## Prérequis, conditions d'âge

Il n'y a pas de condition de diplôme. Pour information, les personnes déjà titulaires d'un diplôme niveau trois BEP, CAP ou plus, ne passent que la partie professionnelle et sont dispensées des épreuves d'enseignement général.

Conditions sur l'âge : l'âge minimum est 16 ans ; il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a terminé sa classe de troisième. Il n'y a pas de limite d'âge maximale.

## Calendrier, lieu, durée

Les cours représentent au total un peu plus de 400 heures (*voir fiche calendrier*) ; ils ont lieu dans notre établissement situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 69008, pendant la période d'alternance qui débute fin septembre et se termine début juin. Cette période d'alternance se déroule sur un rythme régulier de deux jours à l'école et trois jours chez l'employeur.

Le contrat peut cependant être plus long que la période d'alternance précédente. Il peut commencer dès le 1er juillet précédent le début des cours puis s'achever au-delà de la fin des cours, jusqu'au 30 août. Durant ces périodes pendant lesquelles il n'y a pas de cours, l'apprenti(e) travaille à temps plein chez l'employeur.

## Statut des participants

L'apprenti(e) est en situation de formation au sein de l'école et de l'entreprise. Son contrat de travail lui octroie le **statut de salarié(e)** ; la convention collective de l'entreprise lui est applicable. Chaque semaine, l'apprenti(e) cumule des heures de participation aux cours à CESAME et des heures de travail et de formation chez l'employeur ; le total horaire hebdomadaire ne peut excéder 35 heures. L'apprenti(e) ne paie pas la formation et perçoit un salaire qui dépend de son âge (*voir fiche employeur*).

## Inscription, sélection, positionnement

Nous ouvrons les recrutements pour la rentrée de septembre, à partir de janvier. Pour s'inscrire il faut appeler au 04 72 68 05 05, prendre un rendez-vous, puis venir, avec un CV passer un **entretien et un test** (durée totale 1 heure). L'entretien a pour but de vérifier si le profil du (de la) candidat(e) est compatible avec le métier envisagé. Les questions posées lors du test écrit permettent d'apprécier les réactions

du (de la) candidat(e) face à des situations professionnelles propres au milieu de la petite enfance. Les candidats reçoivent dans les jours qui suivent le test d'entrée, un avis précisant l'acceptation ou le refus de la candidature. Les candidats acceptés peuvent alors postuler pour signer un contrat avec un employeur.

## Salaire de l'apprenti(e) et coût pour l'employeur

Durant toute la durée du contrat, l'apprenti(e) perçoit un salaire versé par l'employeur. Son montant actualisé figure sur la fiche employeur téléchargeable sur le site cesame.net. Ni l'apprenti(e), ni l'employeur ne paie la formation, elle est prise en charge par un OPCO. L'employeur paie le salaire et bénéficie en contrepartie d'allègements pour les charges et d'une aide exceptionnelle. Au final, le coût TTC pour l'employeur est modique (*voir détail sur la fiche employeur éditée par CESAME*).

## Le contenu du programme et les épreuves de l'examen final

Trois épreuves professionnelles EP1, EP2, EP3 sont imposées lors du passage du CAP AEPE, elles se déroulent début juin. S'y ajoutent des épreuves d'enseignement général, EG1 à EG4, sauf pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme de niveau 3, qui elles, en sont dispensées.

### Programme du bloc de compétences EP 1 : “Accompagner le développement du jeune enfant”

Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte.

Adopter une posture professionnelle adaptée.

Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.

Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant.

Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages. Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant.

**L'épreuve EP1 :** Épreuve orale de 25 minutes, coefficient 7, exposé du candidat (environ 10 minutes) puis entretien (15 minutes). Des documents sont à apporter le jour de l'épreuve orale : une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien et une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (activités conduites auprès d'enfants de 0 à 3 ans). En plus de ces deux fiches, le candidat doit apporter l'attestation de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans. Dans le cadre de ce bloc EP1, les candidats apprentis ont une épreuve supplémentaire intitulée « chef d'œuvre » qui donne lieu en fin d'année à une présentation de 10 minutes devant un jury.

### Programme du bloc de compétences EP 2 : “Exercer son activité en accueil collectif”

Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant.

Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement.

Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.

Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.

### L'épreuve EP2 : Épreuve écrite d'une durée d'1h30, coefficient 4.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent les compétences et les savoirs suivants :

Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement, établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant, assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant, assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

## **Programme du bloc de compétences EP 3 : “Exercer son activité en accueil individuel”**

Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant.

Organiser son action Négocier le cadre de l'accueil

Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

Elaborer des repas

### **L'épreuve EP3 : Épreuve orale de 25 minutes, coefficient 4**

L'épreuve consiste en un exposé du candidat puis un entretien avec le jury. Après un temps de préparation de 1h30, le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant - élaborer des repas

## **Les Enseignements généraux**

Les enseignements généraux sont obligatoires pour toute personne n'ayant pas validé de diplôme niveau 3. Elles regroupent les épreuves de EG1 jusqu'à EG4 :

EG1 : Français - Histoire/Géographie - Enseignement moral et civique - Ecrit + Oral - coefficient 3

EG2 : Mathématiques et Physique/chimie - Ecrit - coefficient 2

EG3 : Education physique et sportive - choix entre tennis de table, demi-fond ou danse - coefficient 1

EG4 : Prévention-Santé-Environnement - Ecrit - coefficient 1

A toutes ces épreuves, le(la) candidat(e) peut choisir d'ajouter une épreuve facultative EFL : LV2 facultative : Espagnol, Portugais, Allemand, Arabe Littéral, Italien... coefficient 1

## **Méthodes pédagogiques, modalités d'évaluation**

**Au centre de formation :** les cours se composent de séances avec les professeurs, ainsi que de travaux pratiques pour comprendre et évaluer le contenu de cours, des connaissances et savoir-faire du référentiel du diplôme.

Les évaluations reposent sur des tests écrits en classe qui prennent la forme de **QCM** s'il s'agit de tests de connaissances ou de **questions rédactionnelles** lorsqu'un raisonnement ou une explication est demandé. Pour entraîner les élèves à toutes les formes d'épreuves, **des oraux et ses écrits blancs** sont proposés. Deux conseils de classe sont faits en cours d'année ; ils donnent lieu à l'édition de bulletins sur lesquels figurent les moyennes et les appréciations dans chacune des disciplines au programme.

**Sur le lieu de travail :** le maître d'apprentissage est présent au quotidien pour encadrer l'apprenti(e), dans un premier temps pour lui faire découvrir son poste de travail, lui expliquer les missions qui vont lui être confiées et préciser ce qu'on attend de lui. Lors de séances de bilan qui ont lieu tous les deux mois, le maître d'apprentissage procède à l'évaluation ; il fait le point sur chacun des objectifs initiaux et indique sur le livret de l'apprenti(e) le niveau atteint sur chacun d'eux. Il rédige un commentaire et, lorsque des insuffisances sont constatées, ou lorsque des objectifs ne sont pas atteints, il propose une méthode appropriée pour améliorer ces points.

Le principe général qui régit l'enseignement aussi bien au centre de formation que chez l'employeur est celui du **suivi individuel des apprenti(e)s**. Le suivi est effectué par chacun des intervenants mais surtout par la responsable de formation présente en continue durant les deux jours hebdomadaires au centre de formation. Trois rendez-vous sont programmé chaque année pour chacun de nos apprenti(e)s par la responsable de suivi terrains qui est également intervenante au sein de l'établissement. En complément, un bilan de mi-parcours est organisé avec la responsable de formation lors de la transmission du premier bulletin.

Un livret individuel permet de suivre le parcours de l'apprenti(e) en formation :

**La première partie** de ce livret concerne la scolarité au centre de formation ; y figurent notamment les évaluations, les remarques des formateurs et les comptes rendus des entretiens.

**La seconde partie** du livret concerne la formation en entreprise ; y figurent notamment les évaluations sur le niveau et la progression de l'apprenti(e) vers les objectifs fixés initialement.

## Qualité des formateurs

L'équipe pédagogique à CESAME est constituée de **professionnels** expérimentés ayant dirigé des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans et possédant des diplômes en adéquation avec les modules dont ils ont la charge ; il en est de même pour le tuteur en entreprise. Les références de chacun des membres de cette équipe figurent sur le livret d'accueil remis aux stagiaires le premier jour de la formation.

Trois enseignantes se partagent les cours et le suivi de nos apprenti(e)s, ce sont des professionnelles expérimentées et des formatrices diplômées.

- Mme CHANEL : Pharmacienne chargée des enseignements généraux et d'une partie des enseignements professionnels
- Mme BENEDETTO : Auxiliaire de Puéricultrice, chargée d'une partie des enseignements professionnels
- Mme VAUTHIER : Educatrice de Jeunes Enfants, chargée d'une partie des enseignements professionnels

## Résultats années antérieures

Au total, pour les trois dernières promotions, 89 élèves se sont présentés à l'examen et 79 ont réussi, ce qui conduit à un **taux de réussite de 89%**.

Dans le détail :

- En 2022-2023, 31 candidats présentés, 29 ont réussi
- En 2023-2024, 30 candidats présentés, 24 ont réussi
- En 2024-2025, 28 candidats présentés, 26 ont réussi

## Satisfaction des apprenant(e)s

Au terme de chaque session, les apprenti(e)s répondent à un **questionnaire de satisfaction** détaillé. Ce questionnaire-bilan comporte des évaluations chiffrées ainsi que des remarques et des suggestions que l'établissement utilise dans le cadre de son processus d'amélioration continue. Pour l'année 2024-2025, 100% des étudiants ayant répondu à ce questionnaire attribuent une note supérieure à la moyenne et recommande notre formation.

## Accessibilité PSH

L'établissement répond aux normes d'accessibilité aux personnes en fauteuil, il est **classé ERP par les services de la ville de Lyon**. Beaucoup de personnes en situation de handicap peuvent suivre notre formation ; pour en savoir plus, contacter Mme Alice BLANCHET, référente handicap de l'établissement (par mail [a.blanchet.cesame@gmail.com](mailto:a.blanchet.cesame@gmail.com)).

# Contacts, responsable de filière

La responsable de la filière CAP “petite enfance” au sein de l’école CESAME est Madame **Nelly MARION**, elle est joignable au 06 61 24 50 02 ou par mail sur : n.marion.cesame@gmail.com. La référente handicap et mobilité pour l’établissement est Mme Alice BLANCHET. L’équipe administrative de l’établissement peut être contactée par téléphone au 04 72 68 05 05 ou par mail sur : ecolecesame@gmail.com

## Infos complémentaires

**Possibilités de poursuite d’études** : Pour les personnes qui ne souhaitent pas entrer immédiatement dans le monde du travail, plusieurs possibilités de poursuite d’étude s’offrent à elles : le concours d’ATSEM - Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ; le concours d’auxiliaire de puériculture pour lequel le(la) titulaire d’un CAP AEPE est dispensé(e) de l’épreuve écrite, ou encore le Bac pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne, filière pour laquelle le(la) titulaire du CAP AEPE intègre directement la classe de première professionnelle.

**Métier** : Le titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance est un professionnel qualifié, dont le rôle est d’assurer la garde et l’accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans. Soucieux de respecter leurs besoins, leurs droits et leur individualité, il réalise des activités de soins quotidiens (préparation de repas, soins d’hygiène) et des activités d’éveil contribuant à leur développement affectif et intellectuel et à leur autonomie. Il assure l’entretien des locaux et des équipements.

Il participe ainsi, dans le respect des choix des parents, et en collaboration avec d’autres professionnels, à la construction de l’identité et à l’épanouissement de l’enfant.

**Lieux d’exercice** : Les établissements d’accueil de la petite enfance recrutant les diplômé(e)s du CAP AEPE sont les suivants : crèche, halte-garderie, jardin d’éveil, pouponnière, école maternelle, centre de loisirs sans hébergement, centre de vacances collectif.

### Les passerelles et équivalences :

Des dispenses sont possibles sous condition lors des épreuves et du passage de l’examen, mais, généralement, sans possibilité d’aménagement du temps de formation.

Les personnes titulaires d’un autre diplôme ou titre professionnel de même niveau (niveau 3) dans le domaine du service à la personne, de la santé ou de l’éducation (ex. : CAP Assistant technique en milieux familial et collectif, CAP Service aux personnes, titre professionnel ADVF, etc.) :

→ possibilité de validation d’une ou plusieurs épreuves professionnelles. Pour les candidats titulaires d’un diplôme de niveau supérieur (BEP, Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, diplôme d’Etat d’aide-soignant, d’auxiliaire de puériculture, etc.) :

→ possibilité de dispense de certaines épreuves professionnelles selon le référentiel officiel de l’Éducation nationale. Les possibilités de dispenses seront abordées lors de l’entretien d’admission avec la Responsable de Formation.



60, avenue Rockefeller - Le monolithe 69008 LYON.

Tél : 04 72 68 05 05

web: [cesame.net](http://cesame.net)

L’école CESAME, créée en 1995, possède le statut d’Association loi 1901. Elle est déclarée auprès des services de Direction de l’emploi comme organisme de formation sous le n° 82 69 06 07 669 et auprès des services du Rectorat comme CFA sous le numéro 069 3695 S. Elle bénéficie de la certification QUALIOPI.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d’actions suivantes :

**ACTIONS DE FORMATION**

**ACTIONS DE FORMARTION PAR APPRENTISSAGE**

